

**REGLEMENT DU JEU
JEU EUROSPOORT - CANALSAT
DU 14 MARS 2016 au 20 AVRIL 2016**

08 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+ Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100 000 000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 420 624 777, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommé « GROUPE CANAL+»), organise, à partir du lundi 14 mars 2016 - 17h30 au mercredi 20 avril 2016 - 17h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU - EUROSPOORT - CANALSAT» (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure de 16 ans et plus sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»). La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. Groupe CANAL+ se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura éventuellement gagné.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.lejeueurosportcanalsat.fr (ci-après dénommé le « Site »).

Préalablement, il est rappelé que Groupe CANAL+ est seul responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le Participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire à partir du lundi 14 mars 2016 - 17h30 jusqu'au mercredi 20 avril 2016 - 17h59 (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi - via Internet), en se connectant au site www.lejeueurosportcanalsat.fr

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit accepter le règlement du jeu via une case à cocher et remplir le bulletin de participation en y indiquant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal.

Chaque internaute ne peut participer qu'une seule fois au présent Jeu et ne peut donc remporter qu'une seule dotation sur toute sa durée. L'unicité de la participation est liée au nom du participant ainsi qu'à son adresse email et son adresse postale. Celles-ci étant vérifiées au clic sur le bouton « JE PARTICIPE ».

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par GROUPE CANAL+ par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et serait immédiatement réattribué à un gagnant suppléant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par GROUPE CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité des GROUPE CANAL + ne puisse être recherchée à ce titre.

GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du jeu.

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et /ou mobile.

GROUPE CANAL+ se réserve le droit de demander tout document justificatif permettant d'établir l'identité du Participant.

Article 3.1 : Mécanique du Jeu

1 – Participation au Jeu : le Participant s'inscrit au tirage au sort en remplissant son formulaire de participation.

Le Participant peut s'inscrire via le module Facebook Connect en cliquant sur « S'inscrire via Facebook ». Se faisant, il sera soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook. S'il ne souhaite pas utiliser ce module, il devra renseigner ses informations personnelles grâce aux champs prévus à cet effet.

Cette première étape est obligatoire et permet à chaque Participant d'obtenir une chance de participer au tirage au sort.

2 – Choix du sport : le Participant choisit le sport qui lui convient le plus pour participer au tirage au sort associé à ce sport et tenter de gagner le lot associé à ce sport.

3 – Adresse postale :

Le Participant peut indiquer son adresse postale en indiquant le numéro de la voie, le type de voie, le nom de la voie, le code postal et la ville.

S'il souhaite renseigner son adresse postale, le Participant obtiendra une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

4 – Téléphone :

Le Participant peut indiquer son numéro de téléphone.

Ce numéro doit comporter 10 chiffres et doit commencer par 01 / 02 / 03 /04 / 05/ 06 / 07 /09.

S'il renseigne son numéro de téléphone, le Participant obtiendra une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

5 – Inviter des amis : le Participant a la possibilité d'inviter trois (3) amis maximum à participer au Jeu, en indiquant leurs adresses e-mails.

Chaque adresse indiquée donne une chance de plus au Participant pour le tirage au sort.

Chaque ami recevra automatiquement une invitation à participer au Jeu par e-mail.

Le calcul du nombre de chances de gagner est calculé grâce à la donnée suivante : une étape effectuée (non ignorée) = une chance (soit un maximum de six (6) chances au total).

En fin de Jeu, le Participant peut partager le Jeu avec ses amis Facebook (ceci n'a aucune incidence sur le Jeu).

Article 3.2 : Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut, lors de la dernière étape, décider s'il le souhaite, d'inviter jusqu'à trois (3) de ses proches à participer au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à Groupe CANAL+ l'adresse e-mail de ces derniers afin que Groupe CANAL+ leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à Groupe CANAL+. Groupe CANAL+ n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage Groupe CANAL+ de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à Groupe CANAL+ et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

Groupe CANAL+ traite les données de trafic et de connexion au Site et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par Groupe CANAL+ ou par des tiers. Le cas échéant, Groupe CANAL+ pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Les adresses e-mails des proches d'un Participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant, dans la limite de trois (3).

Le filleul destinataire recevra un seul et unique message électronique lui proposant de participer au Jeu. Ces données à caractère personnel ne seront pas conservées par Groupe CANAL+.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Quatre tirages au sort seront réalisés le 25/04/2016, comme suit :

- Un premier tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant joué pour le Ski. Ce tirage au sort désignera trois (3) gagnants, ainsi que trois (3) suppléants une fois les trois (3) gagnants du Jeu désignés. Dans le cas de désistements de gagnants, le gain sera proposé aux suppléants par ordre de priorité.

- Un second tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant joué pour le Tennis. Ce tirage au sort désignera un (1) gagnant, ainsi que deux (2) suppléants une fois le gagnant du

Jeu désigné. Dans le cas de désistements de gagnants, le gain sera proposé aux suppléants par ordre de priorité.

- Un troisième tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant joué pour le Football. Ce tirage au sort désignera un (1) gagnant, ainsi que deux (2) suppléants une fois le gagnant du Jeu désigné. Dans le cas de désistements de gagnants, le gain sera proposé aux suppléants par ordre de priorité.

- Un quatrième et dernier tirage au sort sera effectué parmi les l'ensemble des Participants du Jeu n'ayant pas déjà été désignés gagnant sur les tirages au sort ci-dessus. Ce tirage au sort désignera dix (10) gagnants, ainsi que dix (10) suppléants une fois les dix (10) gagnants du Jeu désignés Dans le cas de désistements de gagnants, le gain sera proposé aux suppléants par ordre de priorité.

Les gagnants seront contactés Groupe CANAL+ dans les quinze (15) jours suivant les tirages au sort par un email les invitant à saisir des informations nécessaires à la livraison de leur gain. Pour valider leur gain, les gagnants devront répondre à cet email au plus tard 72 heures suivant l'envoi de cet email.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le Participant et attribué par ordre de priorité à l'un des suppléants.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au Jeu en France (sauf pour Internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, les gagnants autorisent GROUPE CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne électronique de leurs coordonnées dans toute communication liée au Jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Les gagnants des différents tirages au sort, tels que désignés à l'article 5 ci-dessus, se verront attribués les lots suivants :

Les trois (3) gagnants du tirage au sort « Ski » :

- 1 séjour de ski pour 2 personnes à Chamonix - Les Houches, comprenant l'hébergement 3 nuits en hôtel*** en chambre avec petit déjeuner, les forfait et location de skis (ski/bâtons/chaussures) pour 3 jours (séjour valable pendant 12 mois hors vacances scolaires), d'une valeur totale indicative de 972€ TTC. Ce lot ne

comprend pas tout autre frais non mentionnés ci-dessus, notamment le transport aller-retour du domicile du gagnant vers la station et la restauration en dehors du petit déjeuner (liste non exhaustive).

Le gagnant du tirage au sort «Tennis » :

- Un weekend pour 2 personnes à Roland Garros comprenant l'hébergement pour la nuit du 28 au 29/05/2016 en hôtel*** avec petit déjeuner, le transport aller-retour en train ou avion au départ de la gare ou l'aéroport la plus proche du domicile du gagnant, les entrées à Roland Garros pour les samedi 28/05/2016 et dimanche 29/05/2016, d'une valeur totale indicative de 1000€ TTC. Ce lot ne comprend pas tout autre frais non mentionnés ci-dessus, notamment le transport aller-retour de l'hôtel vers Roland Garros, le transfert entre le domicile et l'aéroport ou la gare, la restauration (liste non exhaustive).

Le gagnant du tirage au sort « Football » :

- Un weekend pour 2 personnes à Paris pour assister à la finale de la Coupe de France le 21 ou 22/05/2016, comprenant l'hébergement pour la nuit du 21 au 22/05/2016 en hôtel*** avec petit déjeuner, le transport aller-retour en train ou avion au départ de la gare ou l'aéroport la plus proche du domicile du gagnant, les places pour assister à la finale de la Coupe de France de Football, d'une valeur totale indicative de 800€ TTC. Ce lot ne comprend pas tout autre frais non mentionnés ci-dessus, notamment (liste non exhaustive), le transport aller-retour de l'hôtel vers le stade où se déroulera la finale, le transfert entre le domicile et l'aéroport ou la gare, la restauration.

Les dix (10) gagnants du tirage au sort parmi l'ensemble des participants n'ayant pas déjà été désignés gagnant sur les tirages au sort ci-dessus :

- 1 Sac de sport Eurosport, d'une valeur unitaire indicative de 30€.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, GROUPE CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.lejeueurosportcanalsat.fr, sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL+

« Jeu EUROSPOORT –CANALSAT »
95905 CERGY-PONTOISE cedex 9

Une seule demande par Participant sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de Groupe CANAL + ou de ses prestataires.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'OPERATION

GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. En particulier, Groupe CANAL+ ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de GROUPE CANAL+.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à GROUPE CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par GROUPE

CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL+
« Jeu EUROSPOORT - CANALSAT »
95905 CERGY-PONTOISE cedex 9

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de Groupe CANAL + ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par Groupe CANAL +.

ARTICLE 13 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ - Direction Juridique Distribution et Concurrence - « Jeu EUROSPOORT – CANALSAT »– 1, place du Spectacle – 92130 Issy les Moulinaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.